

Réglementant la circulation et le stationnement pendant des travaux
RACCORDEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT - 34, ROUTE DE LA PRÊLE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la demande de travaux présentée par l'Entreprise PICCAMIGLIO TP, sise 34 Route de Nol – 88120 LE SYNDICAT pour effectuer des travaux de raccordement du réseau d'eau et d'assainissement à hauteur du 34, Route de la Prêle, du 09 au 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour permettre des travaux de raccordement du réseau d'eau et d'assainissement 34 Route de la Prêle, à compter du 09 mars 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux prévus pour 3 jours :

- La circulation de tout véhicule sera interdite à hauteur du 34, Route de la Prêle de 08h00 à 18h00,
- La chaussée sera rétrécie entre 18h00 et 8h00,
- Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux utilisés pour effectuer les travaux, sera interdit aux abords du chantier.

Article 2. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'Ordre et/ou par la signalisation mise en place.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4. - La pré-signalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés.

Article 5. - Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Des mesures complémentaires pourront être prises en cas d'urgence ou de nécessité après contact avec la mairie.

Article 6. - Le demandeur veillera à maintenir le domaine public en état de propreté aux abords du chantier et à ne pas déposer ou entreposer de déchets et/ou de matériaux sur la voie publique.

Article 7. - Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 8. - Monsieur le Maire, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise PICCAMIGLIO TP,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Centre d'Incendie et de Secours de Le Syndicat,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le 03 mars 2026

Le maire,

Didier HOUOT

